



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital***

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022, résolution n° 20

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022, résolution n° 20

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 27 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Cédric Adens
Associé

Paris, le 27 avril 2022

Lison Chouraki Audit

Lison Dahan Chouraki



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit
préférentiel de souscription***

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolutions n° 21 à 29

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolutions n° 21 à 29

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^{ième} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (22^{ième} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au I de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (23^{ième} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme ;
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (28^{ième} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme.

Inventiva S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

- de l'autoriser, par la 24^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 22^{ième} et 23^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et aux autres valeurs mobilières au profit des catégories de bénéficiaires suivantes (25^{ième} résolution) :
 - (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
 - (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique ou chimique ou des dispositifs et/ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
 - (iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et autres valeurs mobilières au profit des catégories de bénéficiaires suivantes (26^{ième} résolution) :
 - (i) tout établissement de crédit ou tout prestataire de services d'investissement, français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, intervenant dans le cadre d'un programme ATM mis en place par votre Société (ou tout programme de financement en fonds propres de même nature qui viendrait s'y substituer) et prévoyant, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis par votre Société
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence nécessaire à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (29^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par votre société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon les 22^{ième} et 23^{ième} résolutions, :

- excéder 230 000 euros, au titre des 22^{ième}, 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième}, 27^{ième}, 28^{ième} et 29^{ième} résolutions, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de 260 000 euros fixé à la 21^{ième} résolution;
- excéder 150 000 euros, au titre de la 26^{ième} résolution, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de 260 000 euros fixé à la 21^{ième} résolution.

Inventiva S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Par ailleurs, le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 21^{ième} résolution excéder 150 000 000 euros au titre des 22^{ième} à 29^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21^{ième}, 22^{ième}, 23^{ième}, 25^{ième}, 28^{ième} et 29^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21^{ième} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 22^{ième}, 23^{ième}, 24^{ième}, 25^{ième}, 27^{ième}, 28^{ième} et 29^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 21^{ième} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Inventiva S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 27 avril 2022

Paris, le 27 avril 2022

KPMG Audit

Lison Chouraki Audit

Département de KPMG S.A.



Cédric Adens
Associé

Lison Dahan Chouraki



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise***

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolution n° 30

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolution n° 30

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, pour un montant maximum de 3 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Inventiva S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 27 avril 2022

Paris, le 27 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Lison Chouraki Audit



Cédric Adens
Associé

Lison Dahan Chouraki



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre***

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolution n° 32

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolution n° 32

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 260 000 euros fixé à la 21^{ième} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Inventiva S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre*

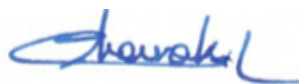
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 27 avril 2022

Paris, le 27 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Lison Chouraki Audit



Cédric Adens
Associé

Lison Dahan Chouraki



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'options de souscription
ou d'achat d'actions***

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolution n° 33

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolution n° 33

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et salariés de votre société ou de sociétés du groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 260 000 euros fixé à la 21^{ième} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Inventiva S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

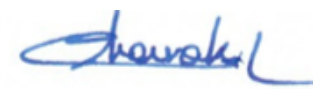
Paris La Défense, le 27 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Cédric Adens
Associé

Paris, le 27 avril 2022

Lison Chouraki Audit



Lison Dahan Chouraki



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'actions
ordinaires avec suppression du droit préférentiel de
souscription au profit d'une catégorie de
bénéficiaires***

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolution n° 34

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022 - résolution n° 34

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, pour un montant maximum de 6 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 6 000 euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global de 260 000 euros fixé à la 21^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- des cadres salariés ou cadres dirigeants ou membres de l'équipe de direction de votre société n'ayant pas la qualité de mandataire social, ou
- des membres du conseil d'administration de votre société (en ce compris les membres de tout comité d'études ou ceux exerçant le mandat de censeur) en fonction à la date d'attribution des bons, n'ayant pas la qualité de dirigeant de votre société ou de l'une de ses filiales ou de l'une de ses filiales, ou des consultants, dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de votre société ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le conseil d'administration, ou
- des salariés de votre société.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Inventiva S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription
d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit
d'une catégorie de bénéficiaires*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 27 avril 2022

Paris, le 27 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Lison Chouraki Audit



Cédric Adens
Associé

Lison Dahan Chouraki